

QUESTION 13

Compétence des tribunaux en matière de propriété industrielle et de l'exécution au domicile du défendeur des jugements rendus au pays de la protection

Annuaire 1958, Nouvelle Série N° 5, 61^e Année, page 243
Compte Rendu de la Réunion du Comité Exécutif à Oslo, 10 - 13 juin 1958

Q13

QUESTION Q13

Compétence des tribunaux en matière de propriété industrielle et exécution au domicile du défendeur des jugements rendus au pays de la protection

Résolutions du Comité exécutif d'Oslo

1. Le Comité exécutif d'Oslo a considéré que la Convention d'Union ne s'était pas préoccupée des sanctions aux infractions en matière de propriété industrielle.

Le Comité exécutif a émis l'avis qu'il importait d'envisager l'extension du droit international au respect des droits de propriété industrielle, et que l'Association avait un rôle à jouer dans cette étude.

Il a donc recommandé de retenir la question proposée par le Dr TROLLER.

2. Pour faciliter l'étude, le Comité exécutif a établi un questionnaire en demandant aux groupes de répondre aux différentes questions indiquées.

3. Le Comité exécutif a enfin émis l'avis qu'il fallait ajouter à la question posée les deux questions soulevées par les Groupes allemand et finlandais, à savoir.

- Faut-il prévoir des règles relatives aux conflits de lois et à la compétence juridictionnelle pour les actes de concurrence déloyale commis dans un pays et produisant leurs effets illicites dans un autre pays? (Groupe allemand).

- Faut-il introduire dans la Convention d'Union des règles concernant, en cas de conflits de lois, la loi applicable aux différends en matière de brevet: invention d'employé, cession et licence de droits, etc.? (Groupe finlandais).

* * * * *

QUESTION 13

Compétence des tribunaux en matière de propriété industrielle et de l'exécution au domicile du défendeur des jugements rendus au pays de la protection

Annuaire 1958, Nouvelle Série N° 6, 61^e Année, page 47
23^e Congrès de Stockholm, 26 - 31 mai 1958

Q13

QUESTION Q13

Compétence des tribunaux en matière de propriété industrielle et exécution au domicile du défendeur des jugements rendus au pays de la protection

Résolution

Le Congrès

invite le Comité exécutif à poursuivre l'étude de cette question.

* * * * *